

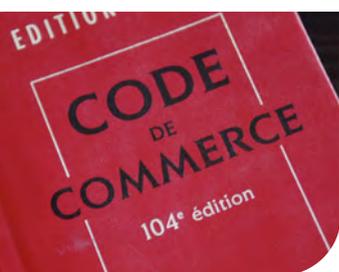


P. 5
missions
**LA COMMISSION
SOLIDARITÉ**

P. 6
missions
**BUDGET
PRÉVISIONNEL
2012**



P. 8
dossier
**ÉLECTIONS
ORDINALES**



P. 18
juridique
L'EIRL

dossier

ÉLECTIONS ORDINALES 2012

L'AVENIR SE CONSTRUIT EN PARTICIPANT À LA VIE DE L'ORDRE

Conformément au Code de la santé publique, les conseils de l'Ordre national des pédicures-podologues seront renouvelés par moitié au printemps – été 2012 : le 25 mai 2012 dans les régions, le 29 juin pour le Conseil national. Il est important que chacun participe à ces élections ordinales en se présentant et en votant. Nous attendons une participation massive, signe d'un engagement pour l'avenir de notre profession et des professionnels.

Après 2006, premières élections des instances nationales et régionales, puis 2008, avec un renouvellement par tiers des conseillers, se préparent pour 2012 les nouvelles élections qui entérinent les dispositions de la loi HPST (hôpital, patients, santé et territoires). Celles-ci instaurent le principe du mandat pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans. Ce qui ne change pas, en revanche, c'est l'organisation qui impose la plus complète rigueur.

Repères revient sur ses aspects légaux et administratifs. C'est aussi une opportunité de rappeler à tous les professionnels le rôle et la fonction de notre instance en donnant la parole aux élus, acteurs de la refondation de notre profession et représentants des pédicures-

podologues en exercice, qui viennent dans ce dossier témoigner de leur mission sur le terrain.

A. ÉLECTIONS DES CONSEILS RÉGIONAUX : LE 25 MAI 2012

1. APPEL DE CANDIDATURES

Jusqu'en février 2010, les textes prévoyaient un renouvellement par tiers tous les deux ans : le décret du 26 février 2010 a modifié les modalités électorales et le calendrier.

Afin de limiter les frais d'organisation et de laisser aux équipes élues plus de temps pour la conduite de leur mission, la loi HPST, accédant ainsi à une demande de l'Ordre, a fixé la durée du mandat à trois ans. **SUITE P. 8**



© G. Fernet / Beside

Chères consœurs,
Chers confrères,

Nous voici dans les premiers jours de cette nouvelle année et les membres du Conseil national se joignent à moi pour vous adresser à toutes et à tous

nos meilleurs vœux dans l'exercice de votre profession comme dans votre vie personnelle. 2012 est une année importante, au cours de laquelle nombre de mandats électoraux vont être renouvelés ; à la tête de l'État, bien sûr, avec la tenue des élections présidentielles en mai prochain, mais aussi, au sein même de notre Ordre. Il va être procédé en effet au renouvellement par moitié des membres des Conseils, au national comme dans les régions. C'est un événement qui revêt une très grande importance pour notre jeune Ordre, puisque c'est aux nouveaux élus que seront confiées les tâches de poursuivre et de développer l'organisation, la défense et la représentation de notre profession partout où il y a lieu de le faire, comme l'ont initié les équipes « sortantes » au cours des six années passées. Il est donc primordial, avant toute chose, que chacun participe au scrutin, par correspondance ou en se déplaçant, pour exprimer son engagement en déposant son vote. Il est également très important que des pédicures-podologues, conscients de la nécessité de poursuivre la dynamique d'évolution de notre profession, se manifestent dans chaque région en se portant candidats.

Des dossiers cruciaux sont inscrits au calendrier des toutes prochaines années : la poursuite de l'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP) initiée avec la Haute Autorité de santé, le passage au Développement professionnel continu (DPC), l'intégration de la profession au sein du Répertoire partagé des professions de santé (RPPS) qui fera de l'Ordre le futur « guichet unique » pour tous les professionnels, permettant une grande simplification administrative et l'accès à des outils innovants de coopération interprofessionnelle. Un autre grand chantier devra être poursuivi, celui de la valorisation de notre profession, de sa connaissance et de sa reconnaissance par les professionnels de santé, les patients et les pouvoirs publics. Après la mise en place technique de l'Ordre et des contacts déjà fortement établis avec les instances les plus importantes, il conviendra en effet de manifester notre voix et notre opinion partout où se débattent les grands enjeux de la santé, à Paris et en régions, en France et à l'échelon international.

Bonne année à tous !

Bernard BARBOTTIN

actualités

PREVENTION ET PRISE EN CHARGE DU DIABÈTE À L'ORDRE DU JOUR :

› L'Ordre reçu à la CNAMTS (Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés)

Suite à un courrier datant du mois de mars dernier, le directeur de l'UNCAM (Union nationale des caisses d'assurance maladie) a enfin invité l'Ordre à rencontrer ses services dans un objectif de concertation sur les sujets de la Convention nationale, des conditions de prise en charge du diabète, des problématiques de formation conventionnelle et de la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie dans ce contexte.

Rappelons que le 6 mai 2011, suite à un arrêt du Conseil d'État en date du 4 février 2011, les ministères en charge de la santé et de la sécurité sociale ont annulé certaines dispositions de la Convention nationale des pédicures-podologues. Ainsi, l'abrogation de l'entier article 2.2 de la convention de l'article 1.3 du titre 1 et de l'article 6.1 ôtaient toutes les références aux conditions de formations prévues. Seulement, reste que les conditions d'exécution et de facturation de la lettre-clef POD sont régies par la NGAP (Nomenclature générale des actes professionnels) modifiée en mars 2008 et spécifiant que « le pédicure-podologue doit faire état d'une formation spécifique aux soins du patient diabétique en plus de sa formation initiale ».

Depuis, la profession est prise en otage dans ce jeu d'interprétation des textes du fait principalement que les CPAM (Caisses primaires d'Assurance maladie) ne font pas toutes la même application : certaines se réfèrent à la NGAP et ne prennent pas en compte l'ancienneté de la formation complémentaire, d'autres se réfèrent toujours à l'ancien texte conventionnel... ce manque de communication et d'éclaircissement nuit à l'exercice de la profession et surtout à la prise en charge des patients concernés.

Sans contexte le texte conventionnel a affirmé le rôle de la pédicure-podologie dans la prise en charge des patients diabétiques, dont l'amélioration constitue une priorité de santé publique. Mais à côté de cette avancée, force est de constater les lacunes, les incohérences du texte conventionnel et les difficultés d'interprétation qui en minorent l'importance. Le retour d'expérience de nos praticiens soulève de nombreuses questions tant sur l'information du patient, que sur celle du corps médical, mais également des services même de l'Assurance maladie.

Tels furent les points discutés lors du rendez-vous à la CNAMTS le 21 octobre dernier :

- Après avoir exposé ces problèmes d'interprétation, l'ONPP (Ordre national des pédicures-podologues) a également fait part à l'UNCAM des difficultés rencontrées

par les professionnels pour accéder à la formation conventionnelle : trop peu d'offres de formation face à une demande professionnelle importante !

De même, pourquoi demander à un praticien, détenteur d'un DU (Diplôme universitaire) de diabétologie, certes depuis bien plus de 5 ans mais exerçant dans un service hospitalier de diabétologie, de devoir satisfaire à cette condition de formation dans le temps ?

- Les difficultés administratives : certains formés depuis plus de quinze mois n'ont toujours pas obtenu leur attestation de formation.
- De jeunes diplômés (2007, 2008 par exemple) n'ont pas accès à la dérogation pour utiliser la lettre POD.
- Le champ de la prise en charge ne couvre pas toute la prévention du patient diabétique : selon l'échelle de gradation, la convention fait une impasse totale sur le grade 1 pourtant classé par la Haute Autorité de santé dans ses recommandations de 2007 comme faisant partie de la prévention primaire pour les pieds à risque avec le grade 2.
- La non prise en charge du soin à domicile : le patient ne dispose pas toujours de moyen de transport personnel ou public, et surtout les patients qui présentent un pied à risque de grade 3 ont parfois subi une ou plusieurs amputations qui peuvent être source de difficultés majeures pour un déplacement au cabinet du praticien.

L'Ordre se félicite sincèrement de ce rendez-vous. Il pense avoir été écouté et remercie la CNAMTS de cet échange constructif. Depuis, les services de l'UNCAM ont proposé une réécriture de la Nomenclature générale des actes professionnels. La NGAP et la convention nationale sont négociées avec le syndicat représentatif de la profession – la FNP (Fédération nationale des podologues).

› L'Ordre auditionné par l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) sur le thème de la prévention et de la prise en charge du diabète

Le 26 octobre 2011, le Docteur Gilles LECOQ et Madame Annick MOREL, tous deux membres de l'inspection générale des affaires sociales, se sont rendus à l'ONPP avec un bon nombre de questions portant sur la prévention et la prise en charge du diabète : les mesures de prévention, le suivi et l'accompagnement des patients, la formation initiale et la formation continue sur ce thème, la Convention nationale des pédicures-podologues, les actions d'information sur les risques podologiques du diabète, l'éducation thérapeutique du patient, les actions des réseaux, des sociétés savantes et de l'Assurance maladie, etc.

Tous les points précédemment décrits lors

de la rencontre avec l'UNCAM ont donc pu être redéveloppés avec les membres de cette mission IGAS et un autre point a été soulevé. En effet, une meilleure connaissance des compétences de la profession de pédicure-podologue de la part des usagers de la santé et du corps médical, l'instauration d'un climat de confiance et de coopération sur des pratiques telles celle de la gradation, seraient des avantages indéniables pour le patient diabétique. Il y a beaucoup à attendre du principe de la coopération interprofessionnelle sur un sujet tel que celui de la prise en charge du patient diabétique. Très concrètement l'ONPP a proposé, dans le cadre de la délégation de tâches, de déléguer la gradation aux pédicures-podologues.

Tout médecin est habilité à pouvoir grader puisque les grades concernés sont liés aux pathologies artérielles et neuropathiques qu'ils diagnostiquent. Toutefois, il est à noter que les pédicures-podologues sont formés tant au cours de leur formation initiale qu'en stages réalisés en milieu hospitalier ou lors de formations dans le cadre des réseaux pour acquérir la compétence de la définition du grade.

› L'Ordre guichet principal des démarches administratives des médecins

Après les sages-femmes en août, les chirurgiens-dentistes en septembre, depuis le 3 novembre dernier, l'Ordre des médecins est devenu le guichet principal pour l'ensemble des formalités administratives liées à l'exercice professionnel des médecins (enregistrement des diplômes, changements de situation et autres fonctions déjà remplies par l'Ordre). Pour l'Ordre des pédicures-podologues, cette simplification administrative dépend de la mise en place du RPPS – le Répertoire partagé des professionnels de santé, les travaux sont engagés avec l'Agence des systèmes d'information partagés en santé (ASIP-Santé) et devraient courir sur plusieurs mois. C'est une des raisons pour laquelle les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre ont reçu cette année encore avec leur appel à cotisation une carte professionnelle de santé classique et non la nouvelle CPS3.

› Projet de loi de Finances 2012 : une nouvelle cotisation applicable aux pédicures-podologues

Le projet de loi de finances pour 2012, tel que adopté au Sénat en première lecture le 6 décembre, crée un dispositif de couverture mutualisé des risques exceptionnels de responsabilité civile des professionnels de santé exerçant à titre libéral. En vigueur le 1^{er} janvier 2012, ce fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de

prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé sera financé par une cotisation forfaitaire obligatoire annuelle fixée par arrêté, appelée auprès des professionnels de santé et qui s'élèverait à 15 euros pour les pédicures-podologues. Cette mutualisation a pour objectif de parvenir à une réserve suffisante pour assurer les éventuelles indemnités des victimes de sinistres de plus de 8 millions d'euros.

► **Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2012 : Cotisation Assurance maladie**

L'article 15 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 avait permis aux praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) conventionnés de n'avoir que le régime général comme interlocuteur pour leurs cotisations d'Assurance maladie. Le PLFSS pour 2012 prévoit de laisser aux pédicures-podologues la possibilité d'opter, pour l'ensemble de leurs revenus, pour le régime social des indépendants (RSI). Les pédicures-podologues qui passeraient au régime RSI paieraient une cotisation pour l'Assurance maladie de 6,50 % jusqu'à 35 352 euros de revenus et de 5,90 % au-delà.

► **Nouvel imprimé Cerfa pour les auxiliaires médicaux**

Paru au Journal officiel du 8 décembre 2011, l'arrêté du 24 novembre 2011 fixe le nouveau modèle du formulaire « feuille de soins auxiliaire médical(e) », enregistré par la Direction générale de la modernisation de l'État sous le numéro CERFA 11390*04. La notice explicative est enregistrée sous le numéro CERFA 50653#04. Le précédent modèle datant de 2004 est abrogé.

Ce formulaire peut être obtenu auprès des organismes d'Assurance maladie. Il est également accessible sur le site Internet : www.ameli.fr

► **Masseur-kinésithérapeute : un diplôme de niveau master 1 ?**

Suite au travail de réingénierie de leur diplôme, les masseurs-kinésithérapeutes ont obtenu de Monsieur Xavier BERTRAND, ministre du travail, de l'emploi et de la santé et Monsieur Laurent WAUQUIEZ, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la reconnaissance de leur formation initiale en Master. Cette formation comprendra une première année de préparation et de sélection à l'université.

Ce souhait d'évolution professionnelle pour les pédicures-podologues est également fortement souhaité par l'ONPP et nous attendons avec la plus grande impatience la concrétisation de notre réingénierie du diplôme de pédicure-podologue avec

une application du nouveau « référentiel formation » dans les instituts de formation dès la rentrée 2012.

► **L'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP) toujours d'actualité !**

L'ONPP se félicite de la constitution d'un nouveau groupe de facilitateurs. Ces hommes et femmes de terrain, bénéficient actuellement, avec le soutien méthodologique de Pierre TRUDELLE, chef de projets au Service évaluation et amélioration des pratiques à la Haute Autorité de santé, d'une formation leur permettant d'acquérir des compétences d'accompagnement de leurs pairs dans l'EPP. Ils élaborent également deux nouveaux programmes portant sur la prévention des chutes de la personne âgée et sur le diagnostic de l'onchomycose qui viendront compléter les cinq thèmes existants : le dossier patient, l'hygiène des soins au cabinet, l'hygiène des locaux, le bilan podologique du patient âgé et l'avis podologique sur une gonalgie.

Tous les pédicures-podologues volontaires lors de la première expérimentation lancée fin 2009 et n'ayant pas eu l'opportunité de satisfaire à une démarche EPP, seront prioritaires pour participer à la deuxième programmation. Dans les mois à venir une communication sera faite pour informer des modalités organisationnelles et des thèmes proposés.

► **Hommage à Denis FAVROT**

Denis FAVROT, pédicure-podologue, membre du CROPP Rhône-Alpes depuis le premier jour vient de nous quitter.

Depuis plus de 20 ans au service de notre profession à travers : le syndicat, l'association Clip Clap Podo et enfin l'Ordre.

Toujours prêt à rendre service Denis, grand sportif, était l'un des hommes les plus rapides avec un record à 10 secondes et 2 dixièmes au 100 mètres dans sa jeunesse, d'ailleurs, sa vivacité d'esprit et sa camaraderie ne l'ont jamais quitté.

Denis a tant fait pour nous et notre profession, personne ne le remplacera dans nos cœurs et dans nos vies. Sa gentillesse, sa spontanéité nous manqueront pour toujours. Nous perdons un ami, presque un frère, toutes nos pensées vont à ses filles Anne-Charlotte et Clémence ainsi qu'à tous ses proches.

Adieu Denis

LA COMMISSION SOLIDARITÉ UNE INSTANCE AU SERVICE DES PRATICIENS EN DIFFICULTÉ

Dès sa création, l'Ordre des pédicures-podologues a choisi de se doter d'une Commission solidarité, à l'image des autres ordres de santé et des valeurs confraternelles qui soudent notre profession. Annie CHAUSSIER-DELBOY, rapporteur de cette commission, nous en expose la mission.

interview

« Notre mission est d'apporter une aide à nos confrères en difficulté. »

Annie CHAUSSIER-DELBOY est vice-présidente du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Elle est également membre de la Commission solidarité, dont elle endosse la fonction de rapporteur.



REPÈRES: Quelle est la mission de la Commission solidarité ?

Annie CHAUSSIER-DELBOY : Notre première mission est d'apporter une aide à nos confrères en difficulté. La plupart du temps, il s'agit de pédicures-podologues en insuffisance de ressources. L'Ordre décide de leur venir en aide par une exonération de cotisation. Le second cas de figure est celui de professionnels victimes de sinistres. La mission de notre Commission n'est pas de se substituer aux assurances, les professionnels étant généralement bien assurés, mais de faire preuve de solidarité entre confrères.

REPÈRES: Comment fonctionne la Commission ?

Annie CHAUSSIER-DELBOY : La Commission solidarité se compose de trois membres : Philippe MONDON, Alain MIOLANE et moi-même. Nous sommes aussi remarquablement assistés par notre secrétaire comptable : Aline TRUGEON. Une grande part de notre mission concerne les réponses aux demandes d'exonération partielle (il est retenu 10 % pour les frais de fonctionnement, soit 28,80 euros sur les 288 euros de cotisation en 2011.) Tous les professionnels qui s'estiment en insuffisance de ressources sont invités à en faire la demande à l'Ordre national avant le 15 février. À la suite de quoi, la Commission accuse réception de la demande et donne la liste des pièces à fournir. La Commission examine ensuite les dossiers complets et renvoyés dans les temps (avant le 15 septembre) avant de statuer. La procédure semble contraignante; dans les faits, bien sûr, nous faisons preuve de flexibilité et la porte reste ouverte aux discussions. Nous sommes amenés à entrer dans l'intimité de personnes qui traversent des situations difficiles. Il est regrettable que nous ayons à relancer, parfois plusieurs fois, les professionnels négligents qui oublient les dates butoirs. C'est un travail supplémentaire mais auquel nous tenons cependant dans un souci d'équité.

REPÈRES: Recevez-vous beaucoup de demandes ?

Annie CHAUSSIER-DELBOY : Cette année, nous avons reçu cent quarante-quatre demandes. Parmi ces dossiers, trente-neuf sont restés incomplets, cinq ne nous sont pas parvenus dans les délais et douze ont été refusés pour revenus suffisants (ce sont les

revenus de l'ensemble du foyer fiscal qui sont pris en considération.) Finalement, nous avons accordé, quatre-vingt-six exonérations. Nous avons aussi répondu favorablement aux demandes d'exonération de deux professionnels sinistrés, à la suite des tempêtes qui ont frappé la Vendée en mars 2010.

REPÈRES: Existe-t-il des similitudes parmi les origines des demandes ?

Annie CHAUSSIER-DELBOY : En effet, lorsqu'on procède à un classement par département, par sexe et par tranche d'âge, les conclusions sont assez claires : les demandes proviennent majoritairement des régions en situation de surpopulation professionnelle, celles où se trouvent les instituts de formation (Bretagne, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais); conclusions déjà mises en lumière dans le dossier consacré à notre démographie professionnelle [Cf. Repères 17]. L'analyse par tranche d'âge révèle que, paradoxalement, ce ne sont pas les jeunes qui nous envoient le plus de demandes d'exonération. La tranche de population professionnelle la plus touchée par l'insuffisance de ressources semble correspondre aux femmes de 40 à 45 ans. Elles se retrouvent parfois seules, à la suite d'une séparation, d'un divorce, et ont encore souvent des enfants à charge. On remarque également des professionnels, avoisinant la soixantaine qui, la retraite approchant, n'ont peut-être pas modernisé leur cabinet ou actualisé leurs connaissances et rencontrent des difficultés pour renouveler ou maintenir leur patientèle. Les dernières années d'exercice, nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein, sont parfois marquées par une insuffisance de ressources. On ne peut, dans ce contexte, qu'insister sur l'importance de la formation continue !

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le détail des différentes commissions de l'ONPP sur le site de l'ONPP, rubrique « l'Ordre » http://www.onpp.fr/ordre_national_pedicures_podologues/composition/conseil-national/commissions_conseil_national.html

BUDGET PRÉVISIONNEL ET COTISATION 2012

Le 7 octobre, le Conseil national en séance plénière adoptait le budget et fixait le montant de la cotisation 2012. Avec, cette année encore, un budget prévisionnel légèrement déficitaire, le Conseil, suite à l'avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers, a voté une augmentation de la cotisation 2012 de 1,74 %.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 (en euros)

PRODUITS D'EXPLOITATION

Cotisations 2012	3 041 507
Arriérés des cotisations	126 000
Pénalités de retard de paiement	9 750
Refacturation chèques et prélèvements rejetés	800
Produits financiers	14 000
Produits des refacturations CROPP	12 000
Total produits	3 204 057

CHARGES D'EXPLOITATION

Fonctionnement		
Électricité et gaz	8 400	1,86 %
Fournitures bureaux entretiens équipements	17 000	3,76 %
Crédit-bail mobilier + locations diverses	40 977	9,07 %
Locations locaux et charges locatives	112 120	24,83 %
Matériel de bureau	2 000	0,44 %
Impressions photocopieurs	20 000	4,43 %
Entretiens et réparations sur biens	13 800	3,06 %
Maintenance	68 500	15,17 %
Assurances	13 700	3,03 %
Documentation technique	4 800	1,06 %
Honoraires de fonctionnement	69 000	15,28 %
Frais postaux	25 000	5,54 %
Téléphone (mobiles et fixes)	9 630	2,13 %
Internet réseau privé	44 436	9,84 %
Autres Charges	2 200	0,49 %
Total charges de fonctionnement	451 563	14,09 %

Fonctionnement ordinal

Achats études et publications	155 400	7,26 %
Gestion de la cotisation	35 000	1,63 %
Refacturations des CROPP	45 000	2,10 %
Indemnités conseillers	195 059	9,11 %
Déplacement missions et réceptions	151 703	7,09 %
Colloques	25 000	1,17 %
Honoraires procédures judiciaires	55 700	2,60 %
Services bancaires et assimilés.	8 000	0,37 %
Subventions CROPP et quotités	1 470 000	68,66 %
Total fonctionnement ordinal	2 140 862	66,82 %
Salaires et traitements		
Salaire	427 700	
Cotisations sociales sur salaires	180 000	
Total salaires et charges sociales	607 700	18,97 %
Taxes		
Taxe sur les salaires	40 300	
Taxes foncières	6 200	
Total impôts et taxes	46 500	1,45 %
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions Créances	110 000	
Total dotations et charges exceptionnelles	141 601	4,42 %
Total des Charges (hors dotations)	3 246 625	
RESULTAT DE TRÉSORERIE	-42 568	-1,33 %
RESULTAT COMPTABLE	-184 169	-5,75 %

Pour 2012, les produits devraient représenter **3 204 057 euros**, ce qui correspond au montant des cotisations prévisibles pour l'année en cours, à celui des cotisations récupérées des années antérieures et à quelques produits issus de placements financiers sûrs. Le total des dépenses devrait être, suivant les prévisions, de **3 246 625 euros** dont voici ci-contre la répartition par grands postes.

Le budget 2012 (englobant l'augmentation de la cotisation) met en évidence un très léger déficit du résultat de trésorerie (entrées-sorties) de 42 568 euros et un résultat comptable plus important, mais en totale adéquation avec les diverses dotations aux amortissements et provisions qui nous sont imposées par la réglementation.

L'équilibre budgétaire tel que nous l'avions envisagé devrait être atteint en 2013. Rappelons que ceux qui ne règlent pas leur cotisation dans les temps, malgré les procédures de relance nous obligent à tenter des actions de recouvrement pour chèque impayé ou prélèvement rejeté. Cela coûte cher, très cher à l'ensemble des professionnels et pourrait être facilement évité.



Hormis une augmentation de deux euros (0.70 %) en 2009 totalement consacrée à la mise en place de l'Évaluation des pratiques professionnelles (réel succès avec plus de 1000 professionnels ayant satisfait à une démarche EPP), la cotisation ordinale est restée stable depuis 2006. Aujourd'hui, il nous faut prendre en compte l'augmentation du coût de la vie (l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac) d'octobre 2006 à octobre 2011 (113.20 à 122.73) est évalué à plus de 8.42 %), mais surtout la charge de travail toujours croissante au sein de notre instance ordinale. Ainsi, l'appel à cotisation pour l'année 2012 a été lancé. Celle-ci est exigible au 31 janvier. Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2012, le Conseil national a décidé de l'augmenter de 1,74 %, moins que l'augmentation du coût de la vie qui dépasse les 2 % mais suffisamment pour espérer trouver un équilibre budgétaire en 2013.



COTISATION 2012 : QUEL QUE SOIT VOTRE MODE D'EXERCICE

> COTISATIONS OBLIGATOIRES

PERSONNES PHYSIQUES :

Professionnel (le) s dont l'année de diplôme est antérieure à 2011 :	293 €
Professionnel (le) s dont l'année de diplôme est 2011 :	146,50 €
Professionnel (le) s dont l'année de diplôme est 2012 :	29,30 €
Professionnel (le) s à la retraite ayant conservé une activité de pédicure-podologue :	293 €

PERSONNES MORALES :

Quel qu'en soit le type (Société d'exercice) :	293 €
--	-------

> COTISATIONS FACULTATIVES

Professionnel (le) s à la retraite sans activité de pédicure-podologue :	146,50 €
Professionnel (le) s français exerçant exclusivement à l'étranger :	146,50 €

Précisions pour ceux qui payent par prélèvement en règlements fractionnés en :

- deux fois : prélèvements 31 janvier et 1^{er} juillet,
- quatre fois : prélèvements 31 janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre,
- six fois : prélèvements 31 janvier, 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} novembre

Règlement de 293 € en :

- 1 fois un montant de 293 €
- 2 fois un montant de 146,50 €
- 4 fois un montant de 73,25 €
- 6 fois, cinq fois 49 € et une fois 48 €

Règlement de 146,50 € en :

- 1 fois un montant de 146,50 €
- 2 fois un montant de 73,25 €
- 4 fois, trois fois 37 € et une fois 35,50 €
- 6 fois, cinq fois 24 € et une fois 26,50 €



ÉLECTIONS ORDINALES 2012 L'AVENIR SE CONSTRUIT EN PARTICIPANT À LA VIE DE L'ORDRE (SUITE DOSSIER)

Le 25 mai 2012, les pédicures-podologues sont invités à renouveler par moitié leurs représentants aux conseils régionaux de leur Ordre. Si voter permet d'exprimer son attachement à la profession, se présenter comme conseiller est l'occasion de s'impliquer dans une aventure que la jeunesse de notre Ordre nous prédit riche et exaltante !

Tous les professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre vont recevoir vers le 23 mars un courrier d'appel à candidature et de convocation individuelle aux élections. Mais d'ores et déjà voici les principaux éléments à connaître.

Se présenter !

Tout pédicure-podologue désirant se présenter doit être inscrit au Tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans (soit le 25 mai 2009) et à jour de ses cotisations. Il ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire n° 2.

Il doit adresser sa candidature (sur papier libre) au CROPP d'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception ou la déposer au siège contre un récépissé de dépôt avant le **25 avril 2012 à 18 heures**. Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai serait irrecevable.

Sur ce document, la Loi impose que le candidat indique impérativement, faute de nullité, son nom et son prénom, sa date de naissance, son adresse, ses différents titres professionnels, son mode d'exercice et enfin ses qualifications professionnelles et éventuelles responsabilités dans un organisme professionnel. Attention de ne pas oublier de signer le courrier, la candidature serait rejetée.

Le postulant peut accompagner ce courrier d'une **profession de foi**. Si ce document ne revêt aucun caractère d'obligation, sa présentation répond à des règles très strictes : rédigé en français sur le recto d'une feuille au format A4, imprimé en noir et blanc, son contenu est uniquement consacré à la vision de sa mission à l'Ordre (les professions de foi injurieuses ou déplacées ne seront pas publiées avec l'acte de candidature).

Les postes à pourvoir

En régions, à l'exception de la Picardie qui voit son nombre de représentants élus réduit d'une unité, le nombre de postes à pourvoir demeure inchangé (voir carte page 10). Pour plus de détails, chaque professionnel peut retrouver les noms des sortants et les postes vacants à pourvoir sur le bulletin d'information ordinale ou le site Internet de son CROPP.

2. DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Voter !

Légalement, le pédicure-podologue peut voter s'il est inscrit au Tableau de l'Ordre avant le 25 mars 2012 et à jour de sa cotisation. Pour lever toute incertitude, les professionnels peuvent consulter les listes électorales affichées au siège de leur conseil régional entre le 23 et le 31 mars 2012, quitte à y présenter leurs éventuelles réclamations s'ils devaient ne pas y figurer...

L'élection des conseils régionaux se tient le **vendredi 25 mai entre 11 heures et 13 heures** au CROPP d'inscription des votants, horaire sur lequel une permanence est assurée. Si le vote par procuration n'est pas légal, les professionnels ne pouvant pas se rendre à leur bureau de vote peuvent recourir au vote par correspondance qui peut s'effectuer jusqu'au 25 mai 11 heures, le cachet de la poste faisant foi. Pour cela, chaque pédicure-podologue reçoit, quinze jours au moins avant la date des élections, un courrier contenant le matériel de vote nécessaire.

Le 25 mai 2012, une salle est, au siège du CROPP, exclusivement réservée à l'accueil des votants qui peuvent disposer d'un espace confidentiel pour accomplir leur devoir. Le bulletin est ensuite déposé dans une urne scellée. Une assemblée constituée d'électeurs non candidats assure la permanence et garantit le bon déroulement du vote. Elle désigne aussi son bureau de vote : un président et deux assesseurs qui procèdent ensuite au dépouillement en présence de l'assemblée. À l'ouverture du scrutin, les membres désignés

ÉLECTION ET RÉÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS (ARTICLE R. 4125-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE) :

- > Tout membre élu des conseils ou chambres disciplinaires peut se représenter.
- > Tout suppléant dont le mandat n'est pas encore achevé peut présenter sa candidature à l'élection sans avoir au préalable à démissionner.

vont chercher la boîte scellée, conservée jusque-là au CROPP. **Ils procèdent au comptage devant l'assemblée et ainsi pointent la liste des votants par correspondance.**

Le dépouillement se tient le jour même avec, aussitôt achevé, la proclamation des résultats. Sont proclamées élues les personnes obtenant le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. Les suppléants les moins bien élus prennent *de facto* les postes à pourvoir avec une durée de mandat allant jusqu'en 2015, les mieux élus remplacent les postes sortant en 2012 et leur mandat dure six ans. Le soir même, les résultats sont transmis au Conseil national qui les communique au Ministère de la santé et à la Direction de l'hospitalisation et de l'offre de soins (DHOS). À charge pour les CROPP de les adresser dans le même temps à l'agence régionale de santé (ARS).

MATÉRIEL DE VOTE

- > Un exemplaire de la liste des candidats servant de bulletin de vote : imprimée par ordre alphabétique sur papier blanc, indiquant leur adresse, leur date de naissance et, le cas échéant, leur qualification et leurs fonctions dans les organismes professionnels ;
- > les professions de foi rédigées, le cas échéant, par les candidats à l'attention des électeurs ;
- > un courrier de rappel des modalités de vote ;
- > deux enveloppes opaques : la première est destinée à contenir le bulletin de vote et ne comporte aucun signe de reconnaissance. La seconde est destinée en cas de vote par correspondance à contenir la première enveloppe et porte les inscriptions suivantes :
 - Conseil régional du (nom de la région ou inter-région) ;
 - **élection du 25 mai 2012 ;**
 - adressée au CROPP, avec un emplacement pour permettre à l'électeur de signer !



➤ Les postes à pourvoir par région

3. ENTRÉE EN FONCTION DES NOUVELLES ÉQUIPES

À l'exception des candidats élus sur des postes vacants, le plus souvent des suppléants, dont le mandat peut être limité à 3 ans, tout professionnel élu s'engage pour un mandat de 6 ans. Les nouveaux élus ne désigneront leur bureau que 35 jours légaux après le dépouillement, soit 15 jours de recours auquel il faut ajouter les 20 jours pour l'envoi des convocations à la tenue du premier conseil. En attendant la mise en place des nouvelles équipes, la précédente assure la conduite des affaires courantes.

B. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL : LE 29 JUIN 2012

À l'issue des élections en régions et conformément aux dispositions des articles R. 4122-1 et suivants, l'élection des conseillers nationaux par les inter-régions se déroule le **29 juin 2012** sous la forme d'un vote par correspondance adressé au Conseil national.

Au National, sur les 15 élus, 7 sont sortants et sont renouvelés ou reconduits.

Voir Tableau ci-contre :

Sont électeurs les élus régionaux titulaires des régions ou inter-régions concernées.

Sont éligibles tous les pédicures-podologues inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans (29 juin 2009) et à jour de cotisation.

L'annonce et l'appel de candidatures pour cette élection au National passent par *Repères* et le site Internet de l'ONPP (www.onpp.fr).

Les candidatures signées sont à adresser au Conseil national avant le 29 mai 2012 - 18 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposées avec remise d'un récépissé au siège du Conseil national à Paris, 15^{ème} arrondissement.

Les candidats indiquent leur adresse, leurs titres reconnus par l'Ordre, leur date de naissance, leur mode d'exercice, leur qualification professionnelle et leurs éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Ils peuvent y joindre une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français, sur un feuillet unique en noir et blanc, au format de 21 x 29,7 cm, est uniquement consacrée à leur présentation et aux questions relatives à l'Ordre.**

15 jours avant la date des élections, les élus régionaux concernés reçoivent par courrier leur matériel de vote. Le scrutin prend fin le jour de l'élection à l'heure précisée lors de l'annonce des élections (article R. 4122-2) soit le 29 juin 2012, à 10 heures.

Comme pour les élections régionales, le dépouillement commence sur place dès la fin du vote, « en séance publique, sous la surveillance du bureau de vote désigné par le président du Conseil national sur proposition du bureau de ce conseil » (article R. 4122-3). La proclamation des résultats et leur publication sont reprises dans les bulletins régionaux et dans *Repères*.

L'ancienne équipe assure la conduite des affaires courantes en attendant la réunion du premier Conseil national suivant les élections. Ainsi, le 7 septembre 2012, le Conseil, incluant titulaires et suppléants, se réunit pour désigner le bureau national composé a minima d'un président et de son vice-président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Ce premier conseil est également l'occasion d'établir la composition des différentes commissions.

TITULAIRES : 7 POSTES À POURVOIR

➤ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DOM-TOM :

Madame NABÈRES Annette
(fin de mandat en 2012)

➤ INTER-RÉGION AQUITAINE / LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI-PYRÉNÉES :

Madame CHAUSSIER-DELBOY Annie,
Vice-présidente
(fin de mandat en 2012)

➤ INTER-RÉGION RHÔNE-ALPES / PACA CORSE :

Monsieur MIOLANE Alain
(fin de mandat en 2012)

➤ INTER-RÉGION BRETAGNE / PAYS DE LA LOIRE / HAUTE ET BASSE-NORMANDIE :

Monsieur BARBOTTIN Bernard,
Président (fin de mandat en 2012)
Monsieur PROU Eric,
Secrétaire général
(fin de mandat en 2012)

➤ INTER-RÉGION AUVERGNE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTES / CENTRE :

Monsieur MONDON Philip,
Secrétaire général adjoint,
(fin de mandat en 2012)
Madame LEGRAND-VOLANT Christelle
(fin de mandat en 2012)

SUPPLÉANTS : 9 POSTES À POURVOIR DONT 2 POUR UN MANDAT EN 2015

➤ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DOM-TOM :

Madame HUSSON Marie-Christine
(fin de mandat en 2012)

Poste vacant pour un mandat 2015

➤ INTER-RÉGION AQUITAINE / LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI-PYRÉNÉES :

Mademoiselle BASTIEN Béatrice
(fin de mandat en 2012)

➤ INTER-RÉGION RHÔNE-ALPES / PACA CORSE :

Madame BONNET Pascale
(fin de mandat en 2012)

Poste vacant pour un mandat 2015

➤ INTER-RÉGION BRETAGNE / PAYS DE LA LOIRE / HAUTE ET BASSE-NORMANDIE :

Monsieur CADIOU Guy
(fin de mandat en 2012)

Poste vacant pour un mandat de six ans

➤ INTER-RÉGION AUVERGNE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTES / CENTRE :

Monsieur GUILLON Dominique
(fin de mandat en 2012)
Madame CAFFIERE Valérie
(fin de mandat en 2012)

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET NATIONALES

• Début janvier à mars 2012 :

publication des appels à candidatures et sièges à pourvoir

• 23 mars 2012 :

l'Ordre national envoie un courrier d'appel à candidatures

• Du 23 au 31 mars 2012 :

affichage de la liste des électeurs effectifs dans chaque région (inscrits au Tableau de l'Ordre et à jour de leur cotisation)

• 31 mars 2012 :

clôture de la liste des votants (les électeurs ont eu une semaine pour vérifier leur inscription et corriger les erreurs éventuelles)

• 25 avril 2012 à 18 h :

clôture des dépôts de candidatures

• 7 mai 2012 :

envoi du matériel de vote aux électeurs (listes, professions de foi, bulletins nominatifs, enveloppes de vote sur place et par correspondance, etc.)

• Du 10 mai au 25 mai 2012 :

vote par correspondance

• 25 mai 2012 de 11 h à 13 h :

vote au siège des conseils régionaux

• 25 mai 2012 :

dépouillement et communication des résultats

• 29 juin 2012 :

élection des conseillers nationaux

• Fin juin – début juillet 2012 :

élections des nouveaux bureaux, des commissions en régions

• Septembre 2012 :

élection des chambres disciplinaires de première instance

• 7 septembre 2012 :

élection du nouveau bureau de l'ordre national

C. TOUS EN CAMPAGNE ! POURQUOI ALLER VOTER, POURQUOI SE PRÉSENTER ?

1. L'IMPORTANCE DE VOTER

Au sein de la profession, participer au débat

Pour toute organisation démocratique, le vote exprime son unité autour d'un cadre légal qui garantit et défend sa liberté – se rappeler de la formule républicaine : « voter est un droit, c'est aussi un devoir. » Pour tout pédicure-podologue, voter constitue donc l'expression de son adhésion et de son respect aux instances représentatives définies par les Codes de déontologie et de la santé publique. Le vote exprime également une prise de parole contribuant à la définition d'un projet. Il oriente et légitime les politiques qui devront être engagées. Mais il doit enfin respecter la diversité de la profession. Pour Béatrice BASTIEN, secrétaire générale du CROPP Aquitaine, « elle participe à la construction et à la dynamique de la profession. Les spécificités de chaque territoire et de chaque situation professionnelle ne peuvent être portées à la

connaissance et à la réflexion de tous qu'au travers du dispositif électoral » Car enfin, ajoute-t-elle, « voter pour être acteur et non spectateur de sa vie professionnelle » !

Au dehors, affirmer la place et le rôle des pédicures-podologues dans le monde de la santé

La force de représentation des élus, en régions comme au National, n'aura de poids que si elle repose sur une mobilisation des professionnels lors des élections de mai – juin 2012 ! Placée depuis peu sur le même plan que les autres professions de santé, notre profession est partie prenante de la mission d'amélioration et de sécurité de soins impulsée par les pouvoirs publics à travers la loi HPST (2009). Un vote massif des pédicures-podologues sera un atout pour les équipes élues qui auront à défendre nos intérêts auprès des instances de santé et des tutelles, tant en régions dans les ARS, qu'au National auprès des services du Ministère de la santé. Elle renforce enfin sa légitimité dans les relations nouées avec les autres professions de santé par les représentants ordinaires auprès du Comité de liaison inter-ordres (CLIO) et de ses structures régionales (CLIOR). La mobilisation

interview

Présidente du CROPP Bourgogne, **Pascale DEMAY** rappelle les enjeux liés à la création de l'Ordre des pédicures-podologues.



D.R.

« L'Ordre nous a permis d'acquérir une véritable identité au sein des professions de santé. »

REPÈRES : Selon vous, quelles avancées ont permis la création de l'Ordre ?

Pascale DEMAY : En se constituant, l'Ordre nous a permis d'acquérir une véritable identité au sein des professions de santé : c'est pourquoi dans son action, il prend la défense de la profession en veillant à préserver notre indépendance. Mais la reconnaissance dont nous bénéficions est liée au travail et à l'engagement de tous. Participer aux élections ordinales en est l'une des expressions.

REPÈRES : Que dire aux professionnels pour les encourager à se porter candidat ?

Pascale DEMAY : Si être élu peut constituer une charge, de par la diversité de nos missions cet engagement n'en demeure pas moins passionnant. Notre action est morale (déontologie

et éthique) administrative (contrats, aspects pratiques...), juridictionnelle et disciplinaire (comme des conflits de contrats qui trop souvent sont mal rédigés et incomplets, conflits de publicité, etc. que la plupart du temps de simples courriers apaisent), consultative (aider, renseigner, conseiller...). C'est un travail d'écoute, de mise en place, de gestion tout à fait enrichissant. Il faut souligner que l'élu est l'acteur des décisions qui sont prises collégalement, une bonne partie du travail administratif étant pris en charge par le secrétariat du CROPP. La construction et la découverte ont pu caractériser les premiers mandats des élus ordinaires, les prochains seront davantage consacrés au maintien d'une dynamique d'excellence et de progression dont toute l'instance ordinale est à la fois la garante et le soutien.

interview

Élue depuis 2008, au CROPP Île-de-France et DOM-TOM, **Cécile BLANCHET-RICHARDOT** en est la trésorière. Rapporteur de la Commission éthique et déontologie, elle participe en tant que suppléante à la Commission des équivalences de diplômes à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et instruit des dossiers en chambre disciplinaire. De multiples missions qui illustrent la diversité de tout engagement dans les instances ordinales et qui contribuent à son enrichissement.



D.R.

« L'Ordre a apporté une sécurité aux patients et un précieux conseil aux professionnels. »

REPÈRES : Que tirez-vous de votre engagement au CROPP ?

Cécile BLANCHET-RICHARDOT : Mon travail à l'Ordre m'a apporté de la maturité dans le regard que je portais sur ma profession et sur mon exercice au quotidien. J'aborde les problématiques de l'exercice de ma profession de façon plus concrète. Par exemple, j'ai approfondi mes connaissances en droit, domaine que j'ai véritablement découvert avec un engouement insoupçonné. Si, protéger les patients, en leur garantissant la meilleure qualité de soin, doit constituer en pratique une vigilance de tous les instants, c'est aussi protéger les professionnels parfois inconscients des dangers encourus en cas de non respect du Code. Par exemple, une majorité d'entre eux pensent que leurs

assurances les protègent ! Il n'y a rien de moins exact : s'ils sont hors-la-loi, elles se désengageront et ils n'auront que peu de recours.

REPÈRES : La profession a-t-elle évolué depuis la création de l'Ordre ?

Cécile BLANCHET-RICHARDOT : L'Ordre, quoique certains se montrent encore sceptiques, a apporté une sécurité aux patients et un précieux conseil aux professionnels. D'autre part, l'Ordre se bat pour la défense de la profession et œuvre à sa toujours plus grande reconnaissance dans le paysage de la santé. L'Ordre est un véritable garde-fou !

participera à faire évoluer le regard porté sur nous, à affirmer nos spécificités et notre place dans la chaîne des professions de santé. Comme le rappelle Laëticia ARRAULT-MEUNIER, vice-présidente du CROPP de la région Centre, « l'action de l'Ordre a déjà contribué à améliorer l'image des pédicures-podologues auprès des autres professions de santé, des patients et du grand public. » Ce mouvement doit être amplifié !

2. L'INTÉRÊT DE SE PRÉSENTER

Conseiller ordinal, une charge et un engagement...

> Une responsabilité

Se mettre au service de sa profession suppose de s'y donner complètement sans se départir de son rôle : agir dans l'intérêt de la profession et rappeler aux pédicures-podologues la mission de santé publique dont ils sont investis. Dans une enquête réalisée par l'ONPP auprès de tous les présidents des instances régionales, Jean-Pierre OGIER, élu au CROPP Rhône-Alpes, affirmait s'être engagé pour faire « [évoluer sa] profession, afin que celle-ci tire vers le haut et améliore sa qualité dans tous les sens du terme, aussi bien au niveau de la pratique professionnelle que dans la relation avec le patient ». Comme tant d'autres, son engagement vise à conforter l'image des pédicures-podologues dans le paysage de la santé. Christophe

HERMENT, président du CROPP Champagne-Ardenne, le rappelle : les élus répètent souvent que « l'Ordre n'a pas uniquement un rôle de gendarme mais il porte l'engagement de tout professionnel de santé à la défense et à la protection du patient et de lui-même. »

> Une charge de travail

Se mettre au service de sa profession exige de ne pas toujours compter son temps ! Il faut en être conscient mais ne pas y voir un obstacle à son propre engagement. Dans l'ensemble, les élus interrogés dans les différents CROPP évaluent leur présence à l'Ordre à une journée par mois. En Franche-Comté, Valérie BAILLEUL précise qu'elle se répartit entre « la matinée, où une permanence est assurée par au moins deux élus qui gèrent les affaires courantes, et l'après-midi, consacrée à la réunion en bureau ou en conseil (avec, au moins deux fois dans l'année, tous les suppléants). » Il faut y ajouter une veille administrative qui est assurée à distance : « nous communiquons surtout par courriel, poursuit Valérie BAILLEUL, avec le relais de la secrétaire administrative qui gère les affaires courantes et qui, sur les questions complexes, adresse un courriel à tous les membres du bureau qui donnent leur réponse collégalement ! » Selon les réponses des élus, ce suivi administratif varie entre une demi-heure et une heure par jour ouvré.

interview

Valérie BAILLEUL évoque sa mission d'élue au CROPP Franche-Comté dont elle est présidente.



D.R.

« Plus le nombre de votants sera élevé, plus nos élus seront légitimes à porter nos valeurs. »

REPÈRES: Quelles sont les raisons qui vous ont conduite à vous engager dans les instances du CROPP ?

Valérie BAILLEUL : S'engager pour l'Ordre permet de contribuer à combattre les idées reçues parmi les professionnels de santé et faire évoluer les mentalités et les pratiques. Ceci est d'autant plus important à la genèse de la création d'un Ordre où tout est encore à apprendre.

REPÈRES: Quels enseignements tirez-vous de cette expérience ?

Valérie BAILLEUL : Si la perspective d'être indépendant a guidé initialement mon choix de devenir pédicure-podologue, participer à la vie de l'Ordre m'a permis de ne pas tomber dans un excès d'isolement. L'Ordre m'a permis de rencontrer des personnes et de découvrir des situations qui sont venues enrichir ma pratique. Professionnels démarrant leur activité ou établis depuis déjà de nombreuses années, nous avons tous à apprendre à confronter nos idées et nos pratiques : nous ne sommes pas sortis des mêmes écoles, nous n'avons pas les mêmes opinions ou la même vision, nous n'avons pas le même vécu ou ressenti, ce qui enrichit tout échange. C'est pourquoi, j'ai tant apprécié le travail en équipe !

REPÈRES: Pourquoi faut-il aller voter ou même se présenter ?

Valérie BAILLEUL : Il faut élire des professionnels qui vont représenter la profession et, pour cela, plus le nombre de votants sera élevé, plus nos élus seront légitimes à porter nos valeurs auprès des autres professions de santé mais aussi auprès de nos tutelles. Il faut aussi que les professionnels s'impliquent : toute nouvelle candidature apportera du sang neuf et des idées neuves, sachant que tous les membres actuels sont conseillers depuis la première élection de 2006 ! Il est important de régénérer les forces vives, de ne pas tomber dans des automatismes liés à nos petites habitudes forgées tout au long de ces années de travail... A contrario, il est parfois plus facile de critiquer que de s'engager pour essayer de faire avancer les choses ! Cette expérience a stimulé une dynamique professionnelle et personnelle, elle m'a rendue plus exigeante en vue de toujours chercher à donner une image positive de la profession.

... mais aussi une aventure humaine et professionnelle

« Participer à une évolution et à un mouvement historique ! » Comme Christophe HERMENT, président du CROPP Champagne-Ardenne, chacun des élus interrogés le répète à l'envie, notamment pour les conseillers de la première heure, l'implication dans la vie ordinaire exprimait leur désir de participer à ce moment historique pour la profession. « L'histoire était à écrire » se souvient Béatrice BASTIEN qui compare la rédaction du Code de déontologie à « une page d'histoire désormais inscrite dans le marbre ! »

L'aventure commence une fois franchi le seuil de son cabinet ! « Changer du train-train quotidien de son cabinet, élargir son horizon, sortir de sa bulle, savoir que l'on n'est pas seul, ne pas s'enfermer dans sa pratique, et pouvoir prendre de la hauteur » s'enthousiasme Béatrice BASTIEN. L'ensemble des conseillers ordinaires interrogés l'affirment, travailler en équipe, réfléchir sur ses pratiques, tout en veillant au bon respect par tous des cadres légaux, sociétaux, économiques en constante évolution, constitue une expérience humainement et intellectuellement enrichissante. Certains y ont parfait leurs connaissances juridiques, d'autres ont développé des qualités d'écoute et de diplomatie, compléments stimulants pour une profession qu'ils ont choisie par passion.

D. LES ACTIONS DE L'ORDRE

1. LA DEVISE DE L'ORDRE AU QUOTIDIEN : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS !

Comme le constate Christophe HERMENT : « avec le temps, nos confrères ne nous perçoivent plus comme un organe disciplinaire, mais comme l'émanation de la profession pour les accompagner et les informer au quotidien. Nous aidons ainsi les jeunes à établir leurs dossiers administratifs, nous conseillons les professionnels établis sur la rédaction des contrats (installation en SCI, SCM, les contrats de collaboration, pour les remplaçants...), nous sommes aussi présents pour déminer tout éventuel conflit entre professionnels ou avec des patients, à travers le commentaire du Code de déontologie. Lorsqu'ils ont un souci avec un collègue, ils savent désormais à qui s'adresser ! Ils ne sont plus seuls dans leur pratique au quotidien. »

Il faut souligner le rôle de soutien que l'Ordre apporte en régions aux jeunes professionnels. Comme le rappelle Ernie MEISELS, élu en Haute-Normandie, le CROPP reçoit régulièrement

des « demandes de conseils sur les questions administratives (cotisations aux divers organismes : Caisse de retraite, URSSAF, etc.) et comment elles doivent être exécutées. » Leur réponse c'est « les aider à acquiescer tout de suite les bons réflexes et à se conformer aux règles de la profession comme celles plus largement imposées à toutes les professions de santé par nos tutelles. » insiste-t-il. Ernie MEISELS rappelle aussi « le rôle d'orientation géographique qui incombe aux CROPP. Avec le logiciel de démographie professionnelle PODEMO, il est possible de les diriger vers des implantations économiquement viables. »

Cet accompagnement est structuré et organisé en amont par les conseillers nationaux, émanation des régions, qui disposent de services aux compétences très pointues. Depuis sa création, l'Ordre national a préparé et rédigé des modèles de contrats types, des guides techniques et professionnels (sur la première installation, le plateau technique, etc.)

et proposé ses réponses et ses recommandations aux professionnels sur leur pratique, sur le Code de déontologie, sur les réformes de santé en cours, etc. Ensuite, diffusées dans les régions, ces informations arrivent aussi dans le cabinet du professionnel par le canal du bulletin ordinal. *Repères*, dont la publication est trimestrielle, relaie les nombreuses réponses et recommandations élaborées et débattues au Conseil national par les commissions spécialisées, auxquelles participent les élus avec le soutien des services administratifs et juridiques en place.

Enfin, l'Ordre, parce qu'une société sans conflit n'existe pas, intervient pour intercéder et arbitrer dans les litiges contractés entre professionnels ou avec certains patients. Le Conseil national veille à l'impartialité des CROPP dans ce rôle de conciliation qui permet le règlement des conflits entre pairs, souvent avec une issue favorable.

interview

« En tant que jeune professionnelle, j'ai ressenti le besoin de m'engager. »

Élue au CROPP Aquitaine, mais également suppléante au Conseil national, Béatrice BASTIEN fait partie de la jeune génération des pédicures-podologues qui s'est engagée dès la création de l'Ordre pour, dit-elle, « être actrice et non spectatrice » des grandes évolutions de sa profession.



D.R.

REPÈRES: Pourquoi vous êtes-vous engagée à peine installée en cabinet ?

Béatrice BASTIEN : Une fois sorti de l'école, il faut encore apprendre à devenir chef d'entreprise, dans un contexte économique et démographique qui n'est pas toujours favorable. C'est pourquoi, lorsque l'Ordre s'est créé, en tant que jeune professionnelle, j'ai ressenti le besoin de m'engager pour pouvoir défendre ceux qui comme moi commencent leur carrière. Nous partageons des interrogations communes dont l'Ordre doit être le relai naturel (le passage de la théorie à la pratique, l'installation et ses aspects sanitaires, juridiques et économiques, etc.). J'ai d'ailleurs très vite intégré la Commission des jeunes professionnels à l'Ordre national et ai participé à la réalisation d'un Guide d'installation des jeunes professionnels. Une occasion d'apporter des réponses concrètes et une aide aux pédicures-podologues tout en renforçant le lien entre tous les professionnels travaillant sur le terrain.

REPÈRES: Que dire aux professionnels pour les encourager à aller voter ?

Béatrice BASTIEN : Les professionnels ont parfois tendance à distinguer la profession et l'Ordre, alors que la profession est une émanation de l'Ordre ! Une mobilisation toujours plus forte lors des prochaines élections cassera ce genre d'idée reçue ! De la même façon, l'idée selon laquelle les prises de décisions ordinaires

sont descendantes, du national au régional, est souvent démentie par les nombreuses propositions défendues en local qui parviennent ensuite à l'instance nationale. C'est pourquoi, au niveau des régions les pédicures-podologues doivent se mobiliser pour faire entendre leur voix. Voter c'est aussi faire valoir sa situation, faire connaître des problématiques que d'autres professionnels peuvent rencontrer et qui seront ainsi portées à la connaissance et à la réflexion de tous. Loin d'être une contrainte, cette diversité est une richesse qui fonde la dynamique de l'Ordre en perpétuelle évolution. En Aquitaine, les professionnels sont nombreux à voter, mais ce qui est encore plus important c'est que les pédicures-podologues se présentent : cela assure une redistribution des cartes, la diversité de la composition du CROPP est un gage de représentativité la plus large et la plus proche des réalités du terrain (jeunes diplômés, femmes, personnes syndiquées et non syndiquées, etc.). Il faut que nos professionnels puissent se reconnaître dans leurs représentants, ce qui implique une plus grande participation lors des élections. Par exemple, il est important qu'il n'y ait pas que des hommes au Conseil de l'Ordre pour représenter une profession par ailleurs plutôt féminisée ! Et donc aussi faire passer un message à toutes les professionnelles qui ont des problématiques différentes de celles des hommes. Faire valoir les différences pour favoriser la complémentarité et l'enrichissement de nos pratiques.

2. BILAN : MISE EN PLACE, MISE AUX NORMES

Depuis 2006 et la naissance de l'Ordre, le travail réalisé a demandé de la constance et de la ténacité ! Le dynamisme des hommes ne suffit pas toujours à surpasser les complexités et les lourdeurs de la machine administrative ! Il n'en demeure pas moins que de nombreux chantiers lancés avec la création de l'Ordre sont achevés ou en passe de l'être, que d'autres s'ouvrent, chacun illustrant la dynamique dans laquelle notre profession est entrée. Ces dernières années, l'Ordre national des pédicures-podologues a été consulté lors de l'élaboration de la loi HPST avec des thématiques aussi importantes que la coopération entre professionnels de santé, l'éducation thérapeutique, le développement professionnel continu..., et a participé à la mise en application de toutes les grandes lois votées dans le domaine de la santé comme sur le handicap et le droit des patients, mais a également travaillé à la réingénierie des formations. Autant d'actions qui ont rendu les pédicures-podologues parties prenantes d'un dispositif qui unit et fait participer plus activement tous les acteurs de la santé.

Au-delà de ces réformes structurelles auxquelles la profession via l'Ordre a été associée, ces six premières années d'existence ont été l'occasion de mises aux normes administratives et juridiques des cabinets. Dans son action, l'Ordre a veillé à favoriser l'excellence et la défense du professionnel en se portant garant de la bonne application du Code de déontologie, en limitant les cabinets secondaires, en préparant l'harmonisation des installations sur le territoire dans un souci de défense économique des professionnels, d'accès et de sécurité des soins pour les patients (avec le logiciel PODEMO). Un travail de longue haleine qui veille à préserver la liberté des professionnels dans l'égalité de tous. Le rôle des CROPP dans la mise en application des règles, avec le nettoyage de l'annuaire Pages jaunes et la normalisation des devantures, est à cet égard exemplaire.

CONCLUSION :

Notre profession se trouve aujourd'hui au milieu du gué ! Si les premières années ont été consacrées à la mise en place technique de l'Ordre professionnel, les six prochaines seront celles de la consolidation des tâches accomplies et l'affirmation de notre profession

au sein du système de santé et auprès des professionnels de santé. C'est pourquoi, il est si important que les professionnels aillent voter massivement ou se portent candidats pour intégrer les équipes ordinales. Notre légitimité et notre visibilité sur les chantiers à venir en dépendent !

Trop souvent encore, nos compétences et notre champ d'activité demeurent méconnus. Ce constat engage les futurs élus, tant nationaux que régionaux, à porter dans les 6 prochaines années, l'ambition de faire mieux connaître et reconnaître notre profession et donner toute la résonance nécessaire aux différentes réformes qui affirment l'excellence visée par nos pairs dans le respect de la défense des droits et de la sécurité du patient.

C'est pourquoi, ils auront la tâche de réfléchir et de déployer une communication à l'intention des différents acteurs de la santé. Aller à la rencontre des autres professions, réfléchir aux types de relations interprofessionnelles, faire connaître les compétences de certains d'entre nous sur des pathologies graves comme le pied diabétique ou la polyarthrite, se rapprocher des associations de patients, etc.

Rendre visible et lisible l'action engagée ne prendra de sens que si cette communication poursuit le projet d'améliorer nos pratiques et d'assurer la sécurité des patients. Il faudra poursuivre les chantiers ouverts par l'Ordre durant ces six dernières années comme l'Évaluation des pratiques professionnelles, la redéfinition du plateau technique ou encore la réingénierie de la formation initiale. Ce dernier exemple doit nous sensibiliser au travail de lobbying qui attend les prochaines équipes ordinales. L'existence de référentiels de compétences, d'activité et de formation permet de définir le socle d'une réforme plus ample qui reste encore à mener et dont l'ambition est de faire évoluer notre décret d'acte et de créer les conditions de l'organisation d'un cycle Master dans le cadre d'une reconnaissance d'équivalence du diplôme de pédicure-podologue par l'Université. L'expérience nous a appris que sa réalisation ne pourra se dispenser d'une action de lobbying auprès du Ministère de la santé et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle contribuera in fine à faire reconnaître la réalité de l'évolution de nos pratiques et de nos compétences et notamment notre légitimité dans la prise en charge des patients sur certaines pathologies spécifiques.

interview

« Nous sommes plus efficaces dans nos réponses aux pédicures-podologues. »

Élu de la première heure, Christophe HERMENT, président du CROPP Champagne-Ardenne, s'est engagé dans les instances ordinales pour accompagner et participer à une aventure historique qui a contribué à affirmer l'image de la profession au sein des professions de santé.



D.R.

REPÈRES : Pourquoi vous êtes-vous engagé au Conseil de l'Ordre ?

Christophe HERMENT : En m'engageant dans la vie ordinale, j'ai voulu marquer mon soutien à la dynamique impulsée par la profession de se constituer en Ordre pour rejoindre les autres professions de santé. À observer le regard des autres professions, les invitations qui nous sont faites régulièrement de participer aux débats sur les grands enjeux de la santé (dans le cadre du CLIOR, de l'ARS, des formations, de réunions de médecins, etc.), il apparaît que ce choix a bien été déterminant. Au même titre que les autres professions de santé réglementées, nous faisons désormais partie du paysage et sommes, à ce titre, sollicités et consultés par nos pairs.

REPÈRES : Que retenez-vous de votre expérience des premières années de l'Ordre et comment vous organisez-vous aujourd'hui dans la conduite du CROPP ?

Christophe HERMENT : Au départ, l'investissement en temps a été lourd : la mise en place de l'Ordre était inévitablement pesante administrativement et ce d'autant que nous en découvrons les

modalités de fonctionnement, considérant que les élus n'avaient pas d'expérience de ce type et ne pouvaient pas bénéficier de l'expérience de prédécesseurs ! Il a fallu se former, tâtonner, mais cela a constitué une expérience très enrichissante ! Aujourd'hui, l'Ordre est en place, les procédures et les modalités de fonctionnement sont bien rôdées, la charge a nettement diminué. Nous sommes sur un rythme de croisière, plus efficaces dans nos réponses aux pédicures-podologues, mieux armés pour les aider, dans un dispositif qui lui-même fait ses preuves : consultation hebdomadaire des mails (liste de diffusion) entre les 8 membres du conseil, relayés par la secrétaire qui gère ensuite, avec notre aval, les courriers, les problèmes administratifs au quotidien. Nous nous réunissons une journée par mois au siège du CROPP.

REPÈRES : Que dire aux professionnels pour les encourager à aller voter ?

Christophe HERMENT : Le fait que l'Ordre aujourd'hui soit mieux connu, que ses missions et son rôle soient également bien établis, devrait inciter les professionnels à se mobiliser pour voter mais également se présenter et apporter du sang neuf.

interview

« Je veux participer aux décisions, donner mon avis, aider et comprendre les professionnels. »

Élue depuis 2006, date de la création de l'Ordre, Laëtitia ARRAULT-MEUNIER est vice-présidente du Conseil de l'Ordre de la Région Centre. Elle participe également aux Commissions de Conciliation et Autorisations-dérogations dont elle est le rapporteur.



D.R.

REPÈRES : Pouvez-vous décrire la nature de votre travail dans l'une des Commissions auxquelles vous participez ?

Laëtitia ARRAULT-MEUNIER : Dans la commission "autorisations-dérogations", ma principale mission concerne l'étude des contrats de remplacement et de collaboration. Mon objectif, dans l'étude des contrats est d'apporter aide et conseils aux professionnels, d'essayer de répondre à leurs interrogations, afin que chacun puisse exercer notre profession dans les meilleures conditions possibles, sans porter préjudice à ses confrères et en étant protégé juridiquement. C'est pourquoi, pour être validés, les contrats doivent respecter le Code de déontologie et la loi du 2 août 2005 (sur les contrats de collaboration), et ce, dans l'intérêt de tous. J'effectue ces tâches lors d'une permanence qui se tient une fois par mois au siège du CROPP.

REPÈRES : Pourquoi vous être engagée dans des responsabilités ordinales ?

Laëtitia ARRAULT-MEUNIER : La vitalité et le dynamisme de

l'Ordre reposent principalement sur une représentation de professionnels actifs, aimant leur métier, exerçant en libéral, se formant afin d'améliorer leurs compétences, hommes et femmes, de tous les âges, ayant aussi une vie de famille, comme 90 % de nos confrères ! Je suis donc, comme beaucoup d'entre eux, en activité libérale, en Eure-et-Loir, où j'ai une collaboratrice ; je fais régulièrement des formations, je suis mère de famille et conseillère à l'Ordre. À ce titre, je suis vraiment actrice de ma profession, je peux participer aux décisions, donner mon avis, aider et comprendre les professionnels, les rencontrer régulièrement (ce qui est appréciable dans notre profession où nous nous sentons souvent isolés). Je dois aussi me tenir informée des dernières lois, des nouveautés... Mon engagement répondait aussi à un désir de pouvoir participer à l'évolution de la profession : notre exercice est principalement libéral et je pense qu'il fallait quelques règles afin que les professionnels puissent exercer librement, sans porter préjudice à leurs collègues (par l'élaboration des contrats, l'interdiction de la publicité...) et sans porter préjudice aux patients (normes d'hygiène en cabinet...).

Sur la question de la démographie professionnelle, l'Ordre a œuvré au développement d'un logiciel démographique, aujourd'hui à la disposition des CROPP, afin d'établir un diagnostic précis de la pression démographique professionnelle sur chaque territoire. Ici aussi, l'action des futurs élus ne pourra aboutir sans des actions de sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés et une réflexion approfondie sur la question de la régulation du nombre d'étudiants à l'entrée des instituts de formation. Son engagement relève aussi de sa mission de défense de la profession. Défense de la viabilité économique des cabinets qui s'installent, défense d'une bonne répartition des professionnels sur le territoire dans l'intérêt des patients.

Ce dernier exemple rappelle en outre que l'engagement ne se limite pas à des actions globales portées par les élus du Conseil national. Elles impliquent également les élus régionaux. Car de même que la santé s'est régionalisée, penser au rôle donné aux ARS

par la loi HPST, de même les élus régionaux devront faire reconnaître sur le terrain ces revendications en rencontrant les instances institutionnelles (ARS) et professionnelles (importance des CLIOR mais aussi des associations de patients, des syndicats, etc.).

On le voit, au national comme en région, l'élu doit devenir le porte-parole et le fer de lance des ambitions portées par la profession. C'est pourquoi, les élections ordinaires constituent un moment si important auquel il nous faut tous participer : donner aux élus la légitimité nécessaire pour mener ces réformes, renouveler et épauler ceux qui depuis plusieurs années ont consacré toute leur énergie à construire l'image institutionnelle de l'Ordre.

La mission ne souffre pas un engagement à la légère, mais elle est passionnante !

Voter ou se présenter, c'est aussi débattre : le plus sûr moyen de faire avancer la profession. ●

interview

« L'Ordre a permis de stabiliser la profession. »

REPÈRES : Comment définiriez-vous l'Ordre et le chemin accompli depuis sa création ?

Ernie MEISELS : L'Ordre a permis de stabiliser la profession : éviter les égarements, apurer certaines pratiques dépassées ! Elle évolue dans le bon sens et l'Ordre est là pour maintenir une certaine éthique : en parvenant à s'organiser, la profession est en train d'acquiescer ses lettres de noblesse : elle commence à être reconnue auprès de l'ensemble des professionnels de santé, ce qui rejouit sur l'ensemble de notre profession et des professionnels. L'Ordre est à la fois celui qui œuvre à cette évolution et qui est le garant des règles établies dans le respect de la sécurité des professionnels et des patients.

REPÈRES : Que dire aux professionnels pour les encourager à aller voter ?

Ernie MEISELS : Il existe encore certaines réticences à s'engager dans l'action ordinaire. Par exemple, un jeune qui s'installe doit faire sa place, rembourser ses emprunts et ses investissements et n'a pas forcément du temps à consacrer à l'Ordre. Plus généralement, les mentalités doivent encore évoluer : l'isolement et l'individualisme qui caractérisent notre pratique n'engagent pas les professionnels à s'impliquer dans la vie ordinaire. Mais le regard des pédicures-podologues sur l'Ordre est en train de changer. Initialement, les professionnels ont vu la création de l'Ordre comme une restriction de leur espace de liberté individuelle ! Les professionnels n'avaient jamais été soumis aux moindres contraintes !

Parmi les initiateurs de la création de l'Ordre des pédicures-podologues dans les années 90, **Ernie MEISELS**, également élu au CROPP de la Région Haute Normandie et président de la Commission de conciliation, explique pourquoi il est toujours aujourd'hui un ardent défenseur de l'instance.



D.R.

Or l'Ordre n'est pas là pour traiter les espaces individuels mais pour organiser la collectivité : comprendre les problèmes individuels des professionnels en étant garant des intérêts généraux de la profession. Si l'on veut que nos instances évoluent, il faut conjuguer cette ouverture que l'Ordre défend au quotidien en intégrant de nouveaux membres, de nouvelles idées, un nouveau souffle.

REPÈRES : Comment faire correspondre l'image et la réalité de l'Ordre ?

Ernie MEISELS : Nous sommes toujours perçus comme des gendarmes par certains professionnels parce qu'ils ne nous ont pas rencontrés ! Mais ceux qui viennent et souhaitent nous rencontrer repartent persuadés de l'importance de son rôle. Par exemple, nous organisons une réunion tous les ans pour les jeunes professionnels qui s'installent dans la région. Nous leur expliquons qui nous sommes, quel est notre rôle et comment nous pouvons les aider. Cette démarche permet de bien faire comprendre le rôle des instances ordinaires et, au-delà, la mission de la profession dans ce cadre légal qui la rattache aux autres ordres de santé. On peut imaginer que dans une vingtaine d'années, il soit bien connu et compris par tous les professionnels. C'est le temps qu'il a fallu après-guerre aux chirurgiens-dentistes !

En conclusion, être conseiller ordinal n'est pas une rente de situation mais un engagement quotidien.

EIRL : UN PATRIMOINE D'AFFECTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les entrepreneurs individuels, déjà en exercice ou lors de la création de leur activité, peuvent choisir le nouveau statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) qui distingue le patrimoine du professionnel du patrimoine personnel.

Ce nouveau dispositif ouvert à tout entrepreneur indépendant (commerçant, artisan, profession libérale....) lui permet de mettre son patrimoine personnel à l'abri de certains créanciers professionnels (banques, impôts, fournisseurs...) qui peuvent se manifester si l'activité professionnelle présente des difficultés financières. Il peut ainsi affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans avoir à créer une personne morale et tout en restant propriétaire de l'ensemble de ses biens*. Grâce à ce mécanisme de l'affectation du patrimoine, l'entrepreneur protège ses biens personnels des créanciers professionnels dont la seule garantie est constituée par le patrimoine professionnel. Est ainsi mis fin à la situation où les entrepreneurs individuels devaient répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine (article L. 526-6 du Code de commerce).

C'est l'entrepreneur individuel qui fait le choix de déterminer les biens qu'il souhaite affecter à son activité professionnelle. Si un bien n'est ni nécessaire, ni utilisé pour l'exercice de l'activité professionnelle, il ne peut être affecté. On distingue les biens « nécessaires » des biens utilisés. Les biens « nécessaires » à l'activité professionnelle de l'entrepreneur sont obligatoirement affectés quand ils sont affectés par nature à l'activité, c'est le cas, par exemple, du droit de présentation de clientèle.

La fraude et le manquement grave aux règles d'affectation sont sanctionnés par la levée de l'étanchéité, et par suite, par la confusion des patrimoines professionnel et personnel.

L'accès au dispositif de l'EIRL se manifeste, sur le plan formel, par l'obligation d'établir une déclaration d'affectation, celle-ci est simple à rédiger car un modèle type a été fixé par arrêté du 29/12/2010.

Pour être opposable aux tiers, la déclaration d'affectation pour les professions libérales doit être déposée au registre spécial tenu par le greffe du tribunal de commerce ou par celui du tribunal de grande instance statuant commercialement dans le ressort duquel se trouve l'adresse de l'établissement principal

de l'EIRL (article L. 526-7 du Code de commerce). La constitution du patrimoine d'affectation matérialisée par le dépôt de la déclaration d'affectation est opposable de plein droit aux créanciers, personnels ou professionnels, dont les droits sont nés postérieurement à son dépôt, sous certaines conditions, elle peut également être rendue opposable aux créanciers antérieurs à la condition que l'EIRL le mentionne dans la déclaration et en informe les créanciers (article L. 526-12).

Pour que l'option, par l'entrepreneur individuel en faveur du dispositif de l'EIRL soit connue des tiers, il utilise sur l'ensemble de ses documents et correspondances à usage professionnel une dénomination incorporant son nom, précédé ou suivi immédiatement des mots « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

L'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté fait l'objet d'une comptabilité autonome (article L. 526-13). L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est tenu de faire ouvrir dans un établissement de crédit un ou plusieurs comptes bancaires exclusivement dédiés à l'activité à laquelle le patrimoine a été affecté.

Il doit déposer les comptes annuels au registre sur lequel a été effectué le dépôt de la déclaration d'affectation (article L. 526-14, alinéa 1). Cela signifie, que tous les ans devront être déposés les états financiers de l'EIRL comprenant son bilan, son compte de résultat, et ses annexes. En cas de non respect de l'obligation de dépôt des comptes, le président du tribunal statuant en référé, peut à la demande de tous les intéressés ou du ministère public, enjoindre sous astreinte à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée de procéder au dépôt de ses comptes annuels (article L. 526-14, alinéa 2).

Une ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 ajoute au Code de commerce un titre VIII au livre VI consacré aux « dispositions particulières de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée » comportant les

nouveaux articles L. 680-1 à L. 680-7. Cette ordonnance adapte ainsi le droit des entreprises en difficulté à l'entrepreneur ayant opté pour le statut de l'EIRL afin que celui-ci bénéficie de l'ensemble des procédures relatives aux difficultés des entreprises (prévention des difficultés des entreprises, sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire) en ce qui concerne son activité professionnelle.

Sur le fond, sans pouvoir ici développer, notons que l'ordonnance :

- Crée une action en réunion des patrimoines calquée sur l'action en extension pour confusion des patrimoines, qui jouera aussi en cas de « fraude à l'égard d'un créancier titulaire d'un droit de gage général sur le patrimoine visé par la procédure » ;
- Frappe de nullité les affectations ou les modifications d'affectation de biens en période suspecte procédure dans le seul dessein de les soustraire à l'actif ;
- Permet, en cas de fraude, la reprise de poursuites individuelles sur le patrimoine non affecté après clôture pour insuffisance d'actif ;
- Adapte les sanctions pour que l'EIRL encoure la responsabilité pour insuffisance d'actif (la faute de gestion exposant l'entrepreneur à une action en responsabilité sur son patrimoine non affecté), la faillite personnelle et la banqueroute ;
- Crée un mécanisme de coordination des procédures collectives et du traitement de surendettement des particuliers (en cas de cessation des paiements et d'insolvabilité du patrimoine personnel). ●

pour en savoir plus

- Repères n° 14, article juridique.
- Pour les renseignements sur les formalités devant être accomplies et sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de l'EIRL, le site Internet www.eirl.fr est consultable.

* Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Articles L. 526-6 à L. 526-21 du Code de commerce.

EXERCICE PROFESSIONNEL

“Nouvelle contribution de 35 euros pour l'aide juridique, de quoi s'agit-il ?”

À compter du 1^{er} octobre 2011, une contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros doit être acquittée pour tout engagement de procédure devant les juridictions judiciaires et administratives. Due par la partie qui introduit la procédure, c'est-à-dire le plaignant initial, cette contribution est une condition de recevabilité de la demande. Il est donc nécessaire d'acheter pour 35 euros de timbres fiscaux chez le buraliste et de les coller sur l'acte par lequel la justice est saisie (en cas de représentation par un avocat ou un huissier de justice, c'est à celui-ci de s'en charger). Ainsi, pour exemple, toute personne morale ou physique qui saisit la chambre disciplinaire, à l'exclusion de l'État, devra dorénavant s'acquitter de cette contribution. Les pédicures-podologues ou les conseils de l'Ordre, lorsqu'ils auront la qualité de plaignants, devront s'en acquitter. Ce timbre fiscal de 35 euros doit alors être apposé sur l'original de la plainte adressée par le plaignant au greffe de la chambre disciplinaire. Un décret publié au Journal officiel du jeudi 29 septembre 2011 fixe les modalités de mise en œuvre de cette contribution en particulier celles concernant la justification du paiement de la contribution ou des motifs en dispensant le justiciable. En effet cette contribution n'est pas due dans certains cas, notamment pour les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce décret fait suite à l'article 54 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011, l'objectif de ce droit de timbre étant de financer en partie la réforme de la garde à vue.

Le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

“Plusieurs praticiens peuvent-ils intervenir dans un même EHPAD ?”

Les résidents des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes disposent comme tout un chacun de la liberté de choix du praticien. L'article L. 1110-8 du Code de la santé publique garantit le droit au malade du libre choix de son praticien et de son établissement de santé. Cette référence est essentielle car il s'agit là d'un principe fondamental de la législation sanitaire. Plusieurs praticiens peuvent donc intervenir au sein de la même structure.

“Quels sont les contrats adaptés pour exercer en EHPAD ?”

Deux types de contrat peuvent être signés par les praticiens qui souhaitent exercer au sein de ces établissements :

- Il peut s'agir d'un contrat d'exercice libéral signé entre le praticien et l'établissement. Ce contrat devra notamment prévoir comme disposition l'évaluation du mode de rémunération qui peut être soit le paiement direct des honoraires par le patient au praticien, soit le paiement sur présentation de notes d'honoraires par la structure au pédicure-podologue notamment si la demande émane du médecin coordonateur ou de la direction par exemple. Notons que si le paiement à l'acte direct des intervenants libéraux au sein des EHPAD est le mode de rémunération

le plus pratiqué (dans 80 % des EHPAD dans le cadre du budget partiel), il n'en demeure pas moins que l'article L. 314-12 du Code de l'action sociale et des familles prévoit explicitement la possibilité de modes de rémunérations autres que le paiement à l'acte.

- Il peut-être conclu un contrat de type salariat qui devra respecter notamment le principe fondamental de l'indépendance professionnelle du praticien. Ce qui implique que le pédicure-podologue ne doit pas l'aliéner sous quelque forme que ce soit et quelles que soient la forme ou les conditions de son exercice professionnel (article R. 4322-34 du Code de la santé publique). Conformément à l'article L. 4113-9 du Code de la santé publique ces conventions devront être soumises obligatoirement aux conseils régionaux de l'Ordre concernés afin qu'ils procèdent aux vérifications portant sur la conformité déontologique et juridique de leurs stipulations.

Quel que soit le contrat choisi, l'obligation de sécurité du patient qui pèse sur le professionnel de santé doit être évoquée. En effet, l'EHPAD constitue le domicile de la personne âgée dépendante (article 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST ») et les consultations au domicile de la personne âgée doivent se faire dans le strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité du patient. Le pédicure-podologue doit exercer son art d'une manière consciencieuse permettant au patient de recevoir des soins de qualité conformément à l'article R. 4322-34 du Code de la santé publique. ●